



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclistes

Question écrite n° 9000

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc constate avec intérêt le développement de l'usage du vélo dans les agglomérations, mais s'inquiète du respect parfois très insuffisant des règles de sécurité et du code de la route par les cyclistes. Notamment, il attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le danger que représente, non seulement pour les piétons mais aussi pour les cyclistes, la circulation à vélo sur les trottoirs. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire de faire rappeler les règles en la matière et d'en faire respecter l'application par l'intervention de la police.

## Texte de la réponse

Assurer, accroître la sécurité de tous les usagers de la route, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Elle s'exprime tout particulièrement dans la limitation à 50 kilomètres par heure de la vitesse des véhicules en agglomération, la création de zones aménagées pour la circulation à 30 kilomètres par heure maximum et par l'aménagement de la voirie de manière à créer des bandes ou pistes réservées à la circulation des cyclistes. En application des dispositions des articles R. 43 et R. 190 du code de la route, tout usager doit, sauf en cas de nécessité absolue, emprunter exclusivement les chaussées, voies, pistes, bandes, trottoirs ou accotements affectés à la circulation des usagers de sa catégorie, et les cyclistes doivent emprunter les bandes cyclables et les pistes cyclables. Toute infraction à ces dispositions est passible d'une amende correspondant à la 2e classe de contravention. La politique gouvernementale vise à réduire le trafic automobile et développer notamment l'usage de la bicyclette et de la marche. Ces orientations ont été affirmées dans la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui, dans son chapitre consacré aux plans de déplacements urbains, modifie en ce sens la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. En outre, le dernier comité interministériel de la sécurité routière a mis en exergue la nécessité de promouvoir l'usage du vélo. Dans le cadre de l'application de ces décisions, il est prévu d'assouplir légèrement les règles précitées, sans porter atteinte, bien entendu, à la sécurité des piétons sur les trottoirs. Lorsque le projet de règlement correspondant sera publié, l'attention des services de police concernés sera évidemment appelée sur ces nouvelles dispositions. En toute hypothèse, ces services continueront de veiller à la sécurité de circulation de tous les usagers de la route et, notamment, des piétons.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9000

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 janvier 1998, page 258

**Réponse publiée le** : 9 mars 1998, page 1378